

abonnés. Ce sera évidemment un journal à bon marché.

La Gazette de Québec affirme sur bonne autorité, dit-elle, que S. E. le Gouverneur-Général se propose de visiter l'ancienne capitale vers la fin de la première quinzaine de mai, et qu'entre cette époque et le premier juin doit avoir lieu la convocation des Chambres.

La Cour de Sessions de Quartier de ce district s'est ouverte aujourd'hui sous la présidence de S. H. le Juge Guy.

(Correspondance du Moniteur Canadien.)

Remarques accompagnées de quelques traits de notre histoire relatives à la production publiée dans le Moniteur du 21 février 1851, sous ce titre : Les biens des jésuites au Canada, etc., etc.

M. le directeur,

On doit craindre pour le sort d'un peuple qui se laisse entraîner dans le sentier de l'erreur. C'est surtout, lorsque ceux qui se donnent mission de l'instruire, secondent, sans s'en douter, le parti qui vise au bouleversement dans l'espoir de brocarter les ruines de l'édifice social, qui, dénigrant l'histoire, prêchent des doctrines spoliatrices, la violation des lois nationales, enfin des règles du droit public, dont le peuple ne s'écartera jamais impunément.

Comment ne pas signaler plusieurs erreurs de ce genre dans la production dont le lecteur vient de voir le titre. Une devant l'Institut-Canadien de Montréal, publiée depuis dans l'un de nos journaux, sans qu'elle ait provoqué la plus légère réclamation. Quelle idée se faire de l'état de nos connaissances sur les matières auxquelles elle se rapporte, si, d'après ce silence, on pouvait juger que nous regardons ces dangereuses erreurs comme des vérités constantes. Les lecteurs n'est rien moins qu'un devoir avec lequel il n'est point de transaction possible. On croit pouvoir s'assurer qu'après réflexion l'auteur de l'essai lui-même en démontrera l'exactitude.

Faisant profession d'abord de soumettre devant l'auditoire "les faits historiques de cette importante question" qu'il qualifie plus loin de scandale soulevé par rapport aux biens des jésuites. Il assure que "dans le récit qu'il va faire, il a pris ses renseignements aux sources les plus certaines. Ces sources sont : les documents parlementaires de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, surtout un pamphlet publié par M. Rankin sur les biens des jésuites, ouvrages précieux qui à la vérité contiennent les faits qu'on peut désirer sur cette question."

De suite il ajoute : s'il y a dans cette Institut des ténés et des erreurs qui s'éprouvent de tout et qui ont peut de la vérité et de la lumière, parce que les yeux de leur intelligence sont peut-être trop faibles pour en supporter les rayons, qu'ils se persuadent bien de ce principe, rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable. Il leur recommandant entre autres choses un peu plus loin "de ne pas s'épouvanter comme d'un monstre odieux de la vérité, premier attribut de la divinité, qui ne crée pas des autoprophètes." Pénétré de la grandeur de ses devoirs, "il a le courage de soulever le vaste océan qui tient encore une grande partie du genre humain dans les ténés. Il n'appartient qu'à un homme façonné à l'escalade et à l'obéissance passive de s'effrayer de la vérité."

Telles entre autres sont les solennelles professions de foi de l'auteur dans son préambule. On pourra voir, comme il le pourra faire lui-même, s'il a fidèlement rempli les devoirs qu'il s'impose. L'auteur avance à la suite de ce préambule entre autre qu'en 1774 les jésuites "ont été supprimés dans la colonie par un décret royal du parlement impérial et que leur propriété fut confisquée, mais qu'on assura une subsistance convenable à ceux qui restaient alors à même les revenus de leurs biens."

Ces mots de décret royal du parlement impérial n'ont point de signification technique. S'il était question d'une loi dans la production de l'auteur, il aurait dû faire connaître un document d'une aussi grande importance et signaler d'une manière toute spéciale les dispositions de ce statut de la législature de l'empire. Pour le monarche, il n'avait pas droit de confisquer les biens des jésuites. On croit pouvoir dire enfin que ce prétendu décret n'a pas plus d'existence que celui de la métropole donné dans l'ouvrage d'un de nos compatriotes, comme ayant, dans la province, introduit les lois de commerce de l'Angleterre. Il n'est point non plus de loi qu'on sache pour assurer une subsistance convenable à ceux des jésuites, qui restaient alors à même les revenus de leurs biens, dont le gouvernement n'a d'ailleurs pris possession qu'à la mort du dernier de ces religieux, leur collègue excepté, qu'il faisait depuis longtemps déjà servir de caserne pour une partie de la garnison de Québec.

L'auteur avance encore que "ces biens passeront en 1763 des jésuites entre les mains de la couronne britannique, en vertu du droit de conquête." D'abord, l'auteur ne voit pas qu'il fait par là même acte d'obéissance passive, tant qu'il avoue à la volonté de l'homme, tandis que pour le citoyen, la loi seule doit servir de règle de conduite, qu'une semblable doctrine serait comme l'apologie de ce qu'il appelle lui-même le gaspillage des revenus des biens des jésuites, de spoliation qu'il condamne avec tant d'énergie, qu'enfin c'est se mettre avec lui-même en contradiction.

L'assertion répugne à tous les principes du droit public comme à l'usage des gouvernements des peuples civilisés. Les propriétés d'une nature publique en possession de

nuît que nous passâmes sans dormir de peur que le Sauvage qui n'avait pas voulu coucher dans la cabane ne décampât. Lorsque le jour fut venu je fis entendre à cet homme qu'il fallait absolument qu'il nous menât à l'endroit où était la chaloupe sur la quelle il avait traversé ; et pour l'engager à ne pas nous refuser ce que je lui demandais, je lui dis que nous le traiterions fort mal, s'il tardait à nous y conduire. La crainte d'être tué le fit bien vite travailler à construire un traîneau sur le quel il mit son canot ; il nous fit signe à Leger et à moi de le traîner, il voulait sans doute nous fatiguer et nous obliger par là à renoncer à un secours qu'il nous vendait trop cher. Nous aurions pu le forcer à porter lui-même le canot ; mais cette violence ne me parut pas à sa place ; il convenait de ménager ce Sauvage, et tout ce que nous pouvions faire c'était de prendre avec lui des précautions pour n'en être point les dupes ; je vous dirai dans ma huitième Lettre quelles furent ces précautions, et je crois qu'elle suffira pour vous apprendre la fin de mon Naufrage, et mon retour en France.

Je suis toujours avec un parfait attachement,

Votre affectionné frère,
EMMANUEL CRÉPÉTE, Récollet,
De Paderborn, le 24 Avril 1742.

Nos biens et nos maux découlent de nos principes.

Pancien gouvernement pouvaient seules passer par droit de conquête dans celles du gouvernement de notre nouvelle métropole, mais non celles des corps ou communautés plus que celles des particuliers. Les principes sur cette matière n'ont rien de douteux.

Pour l'usage, il suffit d'observer que Louis XIV, qui réunissait tous les pouvoirs qui constituent l'absolutisme et capable d'en pousser la doctrine jusqu'à dire : "L'État c'est moi," ne prétendit jamais s'emparer des biens de cette espèce dans les Pays-Bas plus que dans tant de provinces qui demeurent à la France à la suite de ses nombreuses conquêtes. Les gouvernements de l'Europe même les plus despotiques ont généralement dans les mêmes circonstances, reconnu ce qu'avait d'inviolable ces droits de propriété.

Cependant de suite après le traité qui fit passer définitivement le Canada, sous la domination de l'Angleterre, il est vrai de dire qu'on tomba dans d'étranges erreurs. Entre autres on crut que par proclamation le monarche pouvait de sa propre autorité passer par ainsi droit d'épave sur les lois comme sur la jurisprudence conservatrice de la propriété des citoyens, dans le pays, pour y substituer d'un coup celles de l'Angleterre. C'était nous traiter comme un peuple en dehors de la civilisation, même d'une manière indirecte faire acte de spoliation par rapport à nous sur la plus grande échelle possible.

On se persuada de même que le roi pouvait s'emparer des biens des jésuites, qu'il avait le droit d'en disposer sans réserve, même d'en gratifier des particuliers. C'est par suite d'une semblable illusion que leurs propriétés furent promises à lord Amherst en récompense de ses services. L'acte du parlement de l'empire de l'année 1774 fit justice de la première, en reconnaissant la nullité de cette proclamation. Pour la seconde, les citoyens de la province informés du projet de faire un don des biens des jésuites, les réclamèrent auprès du gouvernement d'Angleterre et sur le principe que ces religieux n'avaient fait leur acquisition qu'à titre de fondations pieuses et qu'elles avaient surtout pour objet l'éducation.

L'examen provoqué par ces réclamations fournit la preuve de leur justice et de leur légalité. Lord Amherst étant décédé, sa famille réclama l'exécution de l'espèce d'engagement que la couronne avait cru pouvoir contracter. Bien loin de s'occuper de faire décrire la confiscation des biens des jésuites, le roi s'adressa par message aux deux chambres, afin d'obtenir en faveur de la famille de lord Amherst une annuité pour lui tenir lieu de ces propriétés ; et ce qui fut fait par acte de parlement.

Une autre erreur du même genre mais d'une espèce différente ne doit pas passer sans quelques mots de remarque. Il avait, comme on l'a vu d'abord, indiqué le pamphlet de M. Rankin, comme une des deux "sources certaines" auxquelles il avait puisé ses renseignements sur les biens des jésuites, qu'il donna comme un ouvrage précieux qui à la vérité contenait tous les faits qu'on peut désirer sur cette question." Ce n'est pourtant pas dans ce pamphlet qu'il a trouvé tous les traits du tableau tracé dans l'essai de ce qu'il appelle avec raison le long pillage des biens des jésuites. Ce n'est que lors du jugement favorable qu'il en porte sous ce rapport.

Suivant lui, "le clergé protestant revendique la possession de ces biens par le droit du plus fort." Il ajoute : "Écoutez M Rankin dans son pamphlet, page 12," qu'il cite textuellement. "Que les colons protestants, dit-il, depuis le gouverneur jusqu'au plus humble sujet s'unissent en conseil et en action et ils pourront administrer les affaires de la colonie comme il leur plaira. Ils pourront en tout temps et sur toute autre question mettre en fuite les armées de leurs antagonistes. Ils pourront à plaisir retenir les biens des jésuites à leur usage et destination. Aucun pouvoir contre leur volonté ne pourra leur arracher cette propriété." C'est sans doute à juste titre que l'auteur de l'essai qualifie cette déclaration par l'épithète de brutale. Les prétentions de l'auteur, du pamphlet sont, comme on voit, celles de remplacer dans l'exercice du pouvoir, le droit par la force brutale, de prêcher la doctrine du vol, de manière à provoquer l'immigration comme le plus souverain mépris de tout ce qui se trouve d'hommes honnêtes, quelque soit le culte qu'ils professent.

Mais les biens devenant vacants par l'extinction de l'ordre sous le pontificat de Clément XIV, il était dans les principes du droit public, qu'elle en pût possession, comme de ceux de toute autre espèce dans les circonstances semblables, sans à prendre les moyens de faire exécuter les dispositions des testaments ou les conditions stipulées par les vendeurs ou donateurs, surtout lorsqu'elles comportent des fondations pour objets d'utilité publique d'une nature civile ou religieuse. On doit même faire remarquer que, quelque arbitraires, même tyranniques fussent les mesures adoptées contre les jésuites alors par les puissances du continent de l'Europe, c'est la manière dont la plupart des gouvernements, celui de la France en particulier, se conduisirent par rapport aux biens des jésuites. C'est d'après les mêmes principes aussi que celui d'Angleterre a fini par remettre sous le régime de l'ordre qui se trouvaient dans la province à la disposition de la législature du Bas-Canada, pour que leurs revenus fussent employés d'une manière exclusive à l'éducation. C'est dans l'année mil-huit-cent-trente-deux qu'ils furent appropriés par acte du Parlement provincial. On ne peut dès lors qu'être étonné de l'assertion de l'auteur de l'essai que "ce n'est qu'en mil-huit-cent-quarante-six que la première appropriation de ces revenus, a été faite, en vertu d'un acte passé cette année et la seconde en l'an mil-huit-cent-quarante-sept."

L'erreur de l'auteur est d'autant plus frappante que de son propre aveu, qui se trouve un peu plus loin, l'acte de mil-huit-cent-trente-et-un consacré en d'autres termes appropriés les revenus des biens des jésuites au soutien de l'éducation. Pour l'année, ce n'est qu'une erreur de date. Pour la chose elle-même, ce n'est rien moins qu'une contradiction formelle dans laquelle l'auteur est tombé.

(A continuer.)

L'Enfant du faubourg.

Ceci n'est point un conte fait à plaisir, un récit évoqué par la fantaisie et caressé par le travail de l'imagination.

C'est une histoire vraie, un simple feuilleton détaché de ce livre qu'on nomme la vie réelle, et dont les pages les plus obscures contiennent souvent les enseignements les plus graves.

Le récit m'en a été fait par une bouche populaire ; le voici, dans toute sa sincérité naïve :

Jean Rigaud est un enfant du faubourg Saint-Antoine, de cette grande ruée où tant de travail bourdonne, où tant de population s'agite, où l'émeute recrute des soldats, où les jurets viennent d'eux-mêmes se ranger en barrières, quand la guerre civile menace la cité. Jean Rigaud ne connaissait guère que le faubourg où il était né ; c'était pour lui, comme pour bien d'autres qui y naissent et y meurent sans presque en avoir franchi le seuil, une patrie dans la capitale, une ville à part dans le sein de Paris.

Le père de Jean Rigaud, ouvrier menuisier, habitait depuis trente-cinq ans la même maison. Digne et honnête travailleur, connu et aimé de tous, ce patriarcal, aux mains calleuses et au cœur vaillant, était le modèle de son quartier, un culte pour ses amis.

Il n'avait que le fils que nous connaissons, et ce fils avait dix-neuf ans, quand tomba des mains du hasard ce fatal enchevêtrement d'épisodes lamentables ou grotesques qu'on est convenu d'appeler la révolution de février. Est-il besoin de dire que Jean Rigaud l'accueillait avec enthousiasme ? Non pas parce que c'était une révolution ; le pauvre enfant

n'en savait pas si long ; mais parce que c'était pour lui l'inconnu, le nouveau, l'inconnu. Que de pauvres imaginations de vingt ans se sont perdues en tendant ainsi les bras à la première chimère qui venait rompre, comme on dit encore aujourd'hui, la monotonie de leur vie quotidienne ! Chimères, en effet ! Fumées des sens qui aveuglent le cœur, rêves qu'un souffle disperse, mais qu'exploitent, en attendant, des passions ambitieuses, de basses machinations, de honteux trafics, jusqu'au jour où le voile se déchire, soit sargant comme la guerre civile, soit sombre comme un linceul, soit trépidant comme la misère...

Mais Jean Rigaud n'avait que dix-neuf ans. Il fut conséquent avec lui-même et ne faillit à aucune des erreurs, à aucun des entraînements étranges qui se sont tour à tour tristement et si impudiquement étalés à tous les yeux. Il fut le partisan enthousiaste de toutes les puissances d'alors ; il eut de la foi pour ces pygmées politiques, pour ces tribuns gonflés d'éloquence, d'orgueil et de venin, pour ces journalistes devenus marquis, pour ces avocats classant les magistrats de leur siège, pour ces échappés de toutes les prisons, se ruant sur toutes les places. Pauvre enfant ! les théories humanitaires, les monstruosités socialistes l'enivrèrent ; il battit des mains à Louis Blanc, pleura de joie en lisant Proudhon, prit Pierre Leroux pour un prophète et s'attela enfin à toutes les ovations sacrilèges que la populace décernait alors à ce tas de grands hommes dont la justice du pays a fait, à l'heure qu'il est, des déportés et des pros crits.

Le vieux Rigaud était désolé des instincts patriotiques de son fils, et souvent le soir, près du foyer de famille, il essayait de redresser ce jeune arbuste à demi courbé sous le poids de ses passions mauvaises ; mais Jean Rigaud tournait en riant sur ses talons, faisait sauter en l'air sa casquette, passait sa main dans ses longs cheveux, comme il l'avait vu faire dans les clubs aux vrais, aux purs patriotes et disait à son père.

—Vois-tu, papa tu ne comprends pas. Nous n'avons pas fait une révolution pour rester les bras croisés !

—Vous n'avez rien fait de bon.

—Papa, tu insultes le grand acte de février.

—Laisse-moi donc tranquille, avec ton grand acte ; voilà des planches dont j'ai besoin pour demain, mets-toi à la besogne.

—Écoute, papa, reprendit Jean, d'une voix n'importe quel jour de rendre persuasive, viens au club on t'expliquera tout ça ; c'est clair comme l'eau. As-tu seulement entendu le citoyen Louis Blanc ? en voilà un qui aime les ouvriers, qui comprend les ouvriers ! l'autre jour il pleurait en nous parlant. Vive Louis Blanc ! il va nous donner de l'ouvrage à tous.

—De l'ouvrage ! tu en as ici.

—C'est égal, il nous en donnera de meilleur.

—Il n'y en a pas de meilleur que celui qui fait vivre honorablement une famille.

Alors, à bout de raisons, Jean tournait sur ses talons, et la pipe à la bouche, le cerveau en fermentation, s'en allait courir les clubs.

Peu à peu ses absences devinrent plus longues. Les jours d'abord, puis les semaines se passèrent. La pauvre mère pleurait, mais tout bas, de crainte d'irriter encore Rigaud contre son fils. La maison était devenue silencieuse.

Un soir, le vieillard se reposait du travail qui avait été rude ; Jean entra.

Un cri de surprise, de joie contenue, reçut le déserteur du foyer domestique ; mais il n'était pas seul. Le visage de l'ouvrier s'assombrit en apercevant le compagnon de son fils.

—Bonjour, papa, dit Jean, comme s'il eût vu son père la veille ; tu vas bien, moi aussi ; mère, embrasse-moi.

—Qu'es-tu devenu Jean ? lui dit la bonne femme !

—Je suis devenu, que je suis, avec Auger que voici, dedans les ateliers nationaux.

—Dans les ateliers nationaux ! dit le père en se levant par un mouvement involontaire.

—Et brigadier encore !

—Rien que ça, vieux ! fit le compagnon de Jean en se frottant les mains en signe non équivoque de contentement et de bravade.

—Jean, dit le vieillard en s'approchant de son fils, si tu as encore quelque affection pour ton vieux père, ne te mêles pas à cette tourbe de mauvais ouvriers qui fait un pays, déjà si rudement chargé, na fardant de leur existence.

—De quoi ! des mauvais ouvriers ! interrompit Auger, avec cette effronterie que le vagabondage et l'ineptie donnent à un visage.

—Oui, de mauvais ouvriers, dit Rigaud, en attachant sur lui un regard résolu. Je sais bien qu'il y a de pauvres malheureux que la misère, une misère honorable, parce qu'elle ne vient pas d'eux, mais de l'émeute et de la révolution, pousse à manger de ce pain si dur et si chèrement acheté. Ceux-là je les plains et je les respecte ; mais je sais bien aussi ce qu'on dit dans le faubourg de ceux qui vont s'enrêgimenter dans ces ateliers pour trouver le moyen d'être payés sans rien faire.

L'ouvrier a toujours été estimé parce qu'il est libre, indépendant, n'ayant besoin que de courage et de ses deux bras pour élever ses enfants et faire vivre leur mère ; c'est l'être qui caractérise de son être un éminentier qui menace ou un mendiant qui demande.

Jean regarda son père et ne répondit pas ; il y avait encore une fibre de son cœur qui n'était pas pervertie, et cette fibre tressaillait aux paroles de son père.

—Savez-vous, père Rigaud, dit le compagnon de Jean en fourrant ses deux mains justes aux coudes dans les poches de son pantalon, que vous insultez les ateliers nationaux ?

—Je n'insulte personne, dit Rigaud d'une

voix ferme ; je dis ce que je pense, moi, qui suis ouvrier ; moi qui n'ai pas donné à cet enfant un morceau de pain que ma sueur et mon courage n'aient gagné ; moi qui suis fier chaque soir, en mangeant ma soupe, côte à côte avec la mère qui est là, de mon travail de la journée ; je vous le dis à tous deux, à toi Jean, et à vous, qui l'avez entraîné : vos ateliers nationaux, c'est une bêtise, c'est le refuge du vagabondage, c'est l'annéantissement de la peur à la paresse. —Oui, de la peur !... continua l'ouvrier qui s'animait en parlant ; on s'est dit qu'on ferait taire l'émeute qui grondait en lui plantant quelques gros sous dans la main ; faiblesse !... bêtise !... aveuglement !... On fait taire l'émeute et les hurlements des clubs avec l'énergie et le bon droit. Ah ! si j'étais gouverneur !... C'est de la graine d'insurrection que vous jetez dans de la boue ; depuis quand ensemble-t-on les égouts ? On les balie, et c'est fini !...

Rigaud avait le visage enflammé ; ses membres tremblaient, et en prononçant ces derniers mots, il frappa avec violence de son poing fermé sur l'établi qui était auprès de lui.

—Papa, dit Jean fort tranquillement, tu le fais du mal.

—Va-t'en ! dit Rigaud en s'avancant sur lui, va-t'en !...

—On nous attend là-bas, dit Auger à demi-voix.

—Papa, dit Jean en allant vers la porte qui était restée entrouverte, j'ai mal choisi, tu es dans un mauvais jour.

Et, entraîné par son compagnon, il sortit.

—En voilà un qu'est embêtant ! dit celui-ci en sortant ; j'en donne ma part pour pas cher.

Jean s'était arrêté dans la rue ; il sentait dans ses tempes ses artères qui battaient. Il passa la main sur son front, secoua sa tête et dit :

—Ah bah ! les vieux, ça ne comprend rien à la politique.

Ce fut l'oraïson funèbre de son cœur qui luttait encore tout-à-l'heure contre le mauvais exemple et l'embarras.

Bien des jours se passèrent. Jean n'avait pas reparu.

... Cependant la société sentait cette plaie qu'elle s'était attachée au flanc la dévorer chaque jour ; avec sa force minée par le venin destructeur, elle sentait s'en aller les principes de la vie ; mais quand elle s'aperçut du mal et voulut en combattre les progrès rapides, le danger était imminent ; au lieu du travail régularisé, les ateliers nationaux étaient devenus l'émeute enroulée par brigade.

Malheur !... malheur à ceux qui avaient lâché cette mente hurlante sur le pays ! C'était une autre société despotique et menaçante placée en dehors, mais à côté de la société honnête et paisible. C'était le drapeau de la guerre civile traîné dans la boue des faubourgs et dans la lie des cabarets. Ceux qui avaient allumé l'incendie se sentaient impuissants pour l'éteindre, et prêts à sacrifier le pays à leur lâche amour-propre, ils allèrent jusqu'à oser nier encore. —Nier !... Mais la réalité était là, plus terrible chaque jour ; l'utopie de l'organisation du travail dressait sa tête en souveraine et voulait dicter des lois.

Alors Paris se leva inquiet et désolé ; ce n'était plus pour un droit politique qu'il fallait combattre, c'était pour la famille menacée pour les saintes joies du foyer domestique foulées aux pieds. C'était pour défendre la société entière, violée dans son droit le plus respectable, qu'il fallait vaincre ou mourir. —Aussi Paris, la France entière, ne forma plus qu'un seul bras tenant une seule épée. —La tête de l'hydre fut écartée, mais l'écoulement de la sang de toutes parts et jetant au loin la sentence de son venin fatal.

La lutte, qui dura trois jours, acharnée, terrible, venait de cesser.

L'émeute, vaincue, avait été parquée, sanglante et noire de poudre, dans les prisons, dans les casernes, dans les cavernes des Tuileries. —On ne se battait plus dans Paris ; on gémissait. Le cœur brisé, les yeux en larmes, on comptait les vivants dans chaque famille.

Il faisait nuit. L'on n'entendait que le bruit des patrouilles qui parcourent les rues, lorsque tout-à-coup la porte de l'atelier de Rigaud s'ouvrit, et Jean entra, les habits en désordre, les mains noires, le visage déchiré ; —il était pâle, il était tremblant.

Une lampe seule brûlait et l'ouvrier, tenant une planche à la main, travaillait dans la demi-obscurité ; mais lui aussi avait le visage pâle, et deux cercles noirs, stigmates de la douleur et des veilles, entouraient ses yeux.

—Mon père !... mon père ! cria Jean, on me poursuit !...

—Laisse-moi, dit froidement le vieux Rigaud, je travaille ; et, regardant son fils, il ajouta d'une voix dont l'accent ne peut se traduire :

—Je fais un cercueil... regarde. C'est pour ta mère...

—Ma mère !... ma mère !... s'écria le jeune homme ; morte ! Oh ! non je veux la voir ! Ah ! les misérables !...

—Les misérables !... répéta sourdement le vieillard en laissant tomber à terre la planche à laquelle il travaillait, et en jetant son outil loin de lui. Les misérables !... ce sont ceux qui se sont donné la lâche mission de désorganiser la société, et qui sont descendus dans la rue le fusil ou le couteau à la main pour violer les droits les plus sacrés. Ils m'ont tué ma pauvre femme !. Les misérables ! ce sont ceux qui ont fait de cette pauvre ville, qui commençait à renaître, un champ de bataille. Les misérables !... ce sont ceux qui de citoyens ont voulu devenir brigands !... ce sont eux

qui ont tué ma pauvre femme !... c'est toi qui as tué ta mère !...

Il y eut, après ces mots terribles, un long moment de silence.

Jean était debout, immobile ; mais de ses yeux coulaient silencieusement de grosses larmes. Il leva lentement les deux bras, et, parcourant des yeux cette maison, celle de son enfance, que la mort était venue habiter ; il sentit son cœur se fondre en sanglots ; puis, joignant ses deux mains, il dit d'une voix dont nulle expression ne saurait rendre l'angoisse :

—Oh !... mon père, je suis bien coupable !. pardonne-moi !.

Le vieillard s'arrêta devant son fils, dont le visage était inondé de larmes, le regarda un instant, et la dureté de son front s'amollit ; il fit un pas dans la chambre et poussa une porte.

Sur un lit, le seul de cette humble demeure, était placée la pauvre morte ; Rigaud alla à elle, retira le drap blanc qui était étendu comme un suaire sur son pâle visage, s'inclina, sans prononcer une parole, et la baisa au front.

Jean était tombé à deux genoux sur le seuil de cette chambre, la tête dans ses mains, le front à terre.

—Ma mère !... ma mère !... murmura-t-il au milieu de ses sanglots, toi aussi, pardonne-moi !.

Le vieillard étendit les bras vers son fils agenouillé, et lui dit d'une voix que l'émotion rendait tremblante :

—Jean, te voilà revenu ; tous deux nous te pardonnons !...

Il y avait un pardon dans la bouche du père ; mais il y eut un serment dans le cœur du fils. —Il jura de fuir à jamais ceux qui l'avaient entraîné, de rompre avec la paresse, l'orgueil, l'envie, la haine, toutes les passions qui avaient allumé cette guerre impie et qui lui avaient tué sa pauvre mère, de consacrer sa vie à aider et consoler son vieux père. Il a tenu parole.

F. DE BAZA NCOURT.

(Du Canadien.)

SUCRE D'ÉRABLE.—On a commencé à faire du sucre à plusieurs endroits des environs de Québec, et l'on s'attend à la récolte en sera bonne cette année.

COUR DE CIRCUIT.—On dit que M. Tuschereau, juge de circuit, a reçu ordre d'aller résider à Kamouraska aussitôt que la proclamation érigant le district de ce nom aura été publiée. M. Tuschereau serait chargé des circuits de Rimouski, Kamouraska et Saint-Thomas.

ANNONCES.

APPRENTI DEMANDE.

Un jeune homme d'un mois 14 ans et bien recommandé, peut obtenir de l'emploi à cette imprimerie. S'adresser au Rédacteur en Chef. 4 Avril, 1851.

LES Messieurs du Clergé et autres trouveront chez les Soussignés en outre de leur bel assortiment de Statues d'église de toutes grandeurs, un magnifique Crucifix mesurant 6 pieds et demi des mains aux pieds, ainsi qu'un Christ mort ou Suaire de 5 pieds 2 pouces de long, pour Carrière. Prix très modérés.

C. CATELLI ET Co. Rue Notre Dame, près la rue Bonsecours. Montréal, 18 mars 1851.

HOTEL RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier (ancien Marché-Neuf), au No 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouvent en tout temps des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'établissement a vue sur le fleuve et réunit à la beauté du site les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débarcadères des chemins de fer. Prix égaux à ceux des hôtels où il y a table d'hôte.

AUX ENTREPRENEURS.

LES MARGUILLIERS de St. SCHOLASTIQUE se proposent de recevoir des propositions pour la décoration de l'ÉGLISE et de la SACRISTIE jusqu'au 23 du courant. Pour plans et devis, s'adresser au Curé du lieu. Ste Scholastique, 10 Mars 1851.

CASENBORRE ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL

POUR 1851,

A vendre chez

E. R. FABRE ET Cie.

Rue St. Vincent, No 3.

19 nov. 1849.

ATTENTION !

À VENDRE,

À l'Évêché, à la Prévidance et dans toutes les Librairies Catholiques de cette ville,

NEUVAINÉ

POUR SE PRÉPARER A LA FÊTE

DE LA NAISSANCE

De Notre-Seigneur Jésus-Christ

Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Rome.

PRIX : 2s. 6d. LA DOUZAINÉ.

Montreal, 2 novembre.